



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le **2 décembre à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire**.

Présents :

M. Patrick CANCOUËT - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO - M. Denis GIRARD - Mme Amalia CAPITAINE - M. Ludovic LEFFET - M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI - Mme Annie MUGNIER - M. Jean SZEWCZYK - Mme Dominique CATELIN-PENAUD - M. Philippe GEFFROTIN - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Régine BULTEL - M. François JEFFROY - M. Paul MOUSSARD - M. Guy BOISSEAU - M. Lucien CORINTHE -

Absents :

M. Lucien KLIPFEL - Mme Laura COUDRIER - Mme Fatma YORAT - M. Alexandre MORENO - Mme Déborah RUYAULT - Mme Cindy BARQUILLA - M. Philippe HERCYK - M. Denis JOLY - Mme Carmela DEGLIAME -

Pouvoirs :

M. Lucien KLIPFEL pouvoir à M. Ferdinando CITO
Mme Laura COUDRIER pouvoir à M. Michaël CAVALIERI
M. Denis JOLY pouvoir à Mme Ghislaine CHAUVEAU
M. Alexandre MORENO pouvoir à M. Sylvain HARLE
Mme Carmela DEGLIAME pouvoir à M. Lucien CORINTHE
M. Philippe HERCYK pouvoir à Mme Bouchra DERKAOUI

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	20
Nombre de Conseillers Votants	26
Date de convocation	22/11/2024
Date d'affichage	22/11/2024

Objet : Conventions de mise à disposition de la salle sportive Roger DONNET à destination des associations et des particuliers

VU la loi n°2007-1987 du 20 septembre 2007 relative à la simplification du droit complète article 18,

VU l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1611-4,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec les administrés,

VU les projets de conventions d'occupation de la salle sportive Roger DONNET, à destination des associations et des particuliers,

VU l'avis de la commission des finances du 28 novembre 2024,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de définir la politique sportive de la ville, conformément à la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

CONSIDERANT le rôle joué par ces associations sur le territoire communal, proposant une offre culturelle, sportive, d'activité de loisirs,

CONSIDERANT l'intérêt de la ville de poursuivre le partenariat établi depuis de nombreuses années avec les associations et de contribuer à leurs actions au moyen de soutien matériel par la mise à disposition de locaux à titre gracieux,

CONSIDERANT que dans un souci de transparence, il nous appartient de signer une convention avec l'association afin de définir les conditions d'attribution desdits locaux,

CONSIDERANT que ce dispositif concerne les associations ou autres organismes, notamment Les Ecoles de Groslay, le Centre Belle Alliance, l'Association Fit Fight, l'Association MGTTC, l'Association FIGHT BUDO SPORT, l'Association E.G.B...

Entendu l'exposé de Monsieur Ferdinando CITO, Maire adjoint aux Associations, Sports, Loisirs, Culture

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté, **DECIDE**

Pour : 16 voix

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU (pouvoir M. Denis JOLY) - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Lucien KLIPFEL) - M. Denis GIRARD - Mme Amalia CAPITAIN - M. Sylvain HARLE (pouvoir M. Alexandre MORENO)- M. Michaël CAVALIERI (pouvoir Mme Laura COUDRIER) - Mme Annie MUGNIER - M. Jean SZEWCZYK - Mme Dominique CATELIN-PENAUD

Contre : 6 voix

Mme Bouchra DERKAOUI (pouvoir M. Philippe HERCYK) – Mme Régine BULTEL – M. François JEFFROY M. Paul MOUSSARD – M. Philippe GEFFROTIN

Abstention : 4 voix

M. Guy BOISSEAU – M. Lucien CORINTHE (pouvoir Mme Carmela DEGLIAME) - M. Ludovic LEFFET

Article 1 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur CITO, Maire Adjoint, chargé des Associations, du Sport, des Loisirs et de la Culture à signer les conventions de mise à disposition de la salle sportive Roger DONNET entre la Ville et les associations ou les particuliers.

Article 2 : Ces conventions sont signées pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction pour période de 2 ans entre la ville et les associations. En cas de modification, ladite convention fera l'objet d'un avenant.

Article 3 : Lesdites associations remettront à la ville les documents nécessaires à la validité de la convention conformément à la législation en vigueur liée aux modalités de la mise à disposition des équipements municipaux.

Publiée - Notifiée le

Certifiée exécutoire par le Maire,
Le

Patrick CANCOUËT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.



Le Secrétaire de séance
M. François JEFFROY